ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

toxicomanie

Question écrite n° 19008

Texte de la question

M. Jean-Frédéric Poisson attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur la consommation du cannabis par les collégiens. La presse quotidienne s'est récemment faite l'écho de ce phénomène très préoccupant. En effet, plus de 300 000 mineurs, âgés entre 12 et 15 ans, consomment régulièrement du cannabis. Ceci est inquiétant au regard des effets néfastes que cela peut engendrer sur les résultats scolaires, mais aussi sur le développement psychique de nos enfants. C'est pourquoi, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement en vue de protéger notre jeunesse de ce fléau.

Texte de la réponse

Les risques pour la santé du cannabis sont aujourd'hui bien connus, en effet, il est clairement démontré que sa consommation peut entraîner la survenue de troubles psychiatriques ou aggraver des troubles mentaux préexistants. Ces données doivent être portées à la connaissance de tous, consommateurs, usagers potentiels, parents, enseignants, éducateurs, professionnels de santé. De nombreux dispositifs existent déjà, sur lesquels le renforcement des actions d'information et de prévention devra s'appuyer. Notre pays dispose notamment d'un réseau de plus de 250 consultations spécialisées, dites consultations « jeunes consommateurs ». Elles permettent déjà d'informer et d'orienter les jeunes consommateurs de cannabis ainsi que leurs parents ou leurs proches. Leurs missions et modalités de fonctionnement seront prochainement réétudiées, afin de mieux répondre, notamment, aux enjeux de santé publique que vous mentionnez. Deux lignes téléphoniques, « écoute cannabis » et « drogues info service », sont également en capacité de diffuser une information de qualité. Une évaluation rigoureuse du plan gouvernemental 2004-2008, notamment sur les actions de prévention en milieu scolaire et les campagnes itinérantes sera prochainement réalisée, avant l'élaboration d'une nouvelle programmation. L'opportunité de mener de nouvelles campagnes médiatiques nationales devra alors être réexaminée. Par ailleurs, la loi de prévention de la délinquance du 2 mars 2007 a introduit une nouvelle sanction susceptible d'être appliquée aux usagers de drogue, notamment de cannabis : le stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants, dont les conditions d'exécution ont été précisées par le décret du 26 septembre 2007. Enfin, le plan de prise en charge et de prévention des addictions 2007-2011, doté de 77 millions d'euros par an pendant cinq ans, a prévu un développement de la prévention et de la recherche ainsi qu'un renforcement de la formation en addictologie des professionnels médicaux, paramédicaux et des travailleurs sociaux.

Données clés

Auteur : M. Jean-Frédéric Poisson
Circonscription : Yvelines (10e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 19008
Rubrique : Drogue
Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE19008

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 mars 2008, page 2221
Réponse publiée le : 6 mai 2008, page 3864